

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 3 FEVRIER 2020
20H30

Présents : Le Maire Anne Marie BASSERAS, Jean-Luc PIALAT, Jean-Luc ROUAN, Jean-Marc ANDRIEUX, Bernard LAGARDE, Didier LEGER, Gérard PAGES, Mathieu GALY, Isabelle RIUDAVETZ, Sophie ESTEULLE.

Absents : Clotilde SARRAILLER, Colette COCA, Jean-Bernard ROUZOUL, Fernand CUMINETTI, Rémy PISTRE.

Procurations : Fernand CUMINETTI à Anne Marie BASSERAS
Jean-Bernard ROUZOUL à Didier LEGER
Colette COCA à Jean-Luc PIALAT
Rémy PISTRE à Isabelle RIUDAVETZ

Votants : 14

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20h44

Monsieur Didier Léger est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.

Le compte-rendu du conseil municipal du 23/12/2019 est adopté à l'unanimité.

Madame le Maire demande l'inscription à l'ordre du jour des points suivants :

- 5) Autorisation de demander des subventions pour la réalisation de différents enrochements
- 6) Autorisation de réaliser une extension provisoire de l'épicerie
- 7) Arrêt du projet de révision du PLU

Madame le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR :

- 1) Autorisation de payer les premières factures d'investissement
- 2) Modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon
- 3) Autorisation de payer l'indemnité du percepteur
- 4) Autorisation d'actualiser le RIFSEEP (Régime Indemnitaires des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel)
- 5) Autorisation de demander des subventions pour la réalisation de différents enrochements
- 6) Autorisation de réaliser une extension provisoire de l'épicerie
- 7) Arrêt du projet de révision du PLU

QUESTIONS DIVERSES :

- 1) Réunion avec l'ONF
- 2) Réunion avec Monsieur le Sous-Préfet
- 3) Abribus
- 4) PNR

Le conseil municipal, unanime, adopte le nouvel ordre du jour.

1) AUTORISATION DE PAYER LES PREMIÈRES FACTURES D'INVESTISSEMENT :

Madame le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à payer les factures d'investissement, engagées en 2019, reçues en 2020, dont l'échéance de paiement est antérieure au vote du budget 2020, dépenses précisées dans le tableau ci-dessous :

FOURNISSEUR	OBJET	MONTANT TTC	IMPUTATION
Riudavetz	Toiture Salle St André	428 €	21 318 €

Madame Isabelle Riudavetz ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé et après en avoir délibéré, vote :

POUR : 13

CONTRE : 0

ABST : 0

2) MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE TARASCON :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Communautaire du Pays de Tarascon réuni le 16 janvier 2020 à Quié, s'est prononcé favorablement pour compléter les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon de la manière suivante :

III. Compétences supplémentaires :

- Construction, entretien et gestion de l'ensemble immobilier nécessaire à la brigade de gendarmerie du Pays de Tarascon.
- Elaboration, coordination et animation d'un Contrat Local de Santé à l'échelle du Pays de Tarascon.
- Etudes, diagnostics, prise en charge des services existants nécessaires à la création et à la gestion de dispositifs intercommunaux d'amélioration de l'accessibilité des Services Publics tel que le réseau « France Service ».

Après en avoir donné lecture, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur les nouveaux statuts de la Communauté de Communes du Pays Tarascon.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, vote :

POUR : 14

CONTRE : 0

ABST : 0

Et approuve les nouveaux statuts de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon.

3) AUTORISATION DE PAYER L'INDEMNITÉ DU PERCEPTEUR :

Madame le Maire rappelle qu'elle sollicite régulièrement le comptable du Trésor pour des conseils, en particulier lors de l'analyse du compte administratif et de la préparation du budget primitif. Elle demande au conseil municipal de l'autoriser à lui verser 437,94 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote :

POUR : 11

CONTRE : 0

ABST : 3

4) AUTORISATION D'ACTUALISER LE RIFSEEP (REGIME INDEMNITAIRES DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL) :

Madame le Maire rappelle que le RIFSEEP se compose de deux éléments :

- l'indemnité de fonction, de sujétion et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et son expérience professionnelle (IFSE),
- le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Aucun changement de catégorie ni de restructuration de service n'étant intervenu depuis la mise en place de l'IFSE, il n'y a pas lieu de le revaloriser.

En ce qui concerne le CIA, les employés seront invités à un entretien individuel en fin d'année pour faire le bilan de l'année à venir. Son versement est facultatif. Il n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Afin de faire du CIA une véritable incitation à un travail et à un comportement toujours améliorés, Madame le Maire propose d'en augmenter le plafond maximum comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

- **Catégories C**

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTION	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS
Groupe 1	Secrétaire de Mairie	0 €	1 260 €	1 260 €
Groupe 2	Secrétaire	0 €	1 200 €	1 200 €

- **L'arrêté du 16 juin 2017** relatif aux adjoints techniques du ministère de l'intérieur complétant l'arrêté du 28/04/2015

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTION	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS
Groupe 1	A.S.V.P.	0 €	1 260 €	1 260 €
Groupe 2	Agent Technique, Agent d'Entretien	0 €	1 200 €	1 200 €

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTION	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS
Groupe 2	ATSEM	0 €	1 200 €	1 200 €

Le conseil municipal, ouï l'exposé et après en avoir délibéré, vote :

POUR : 14

CONTRE : 0

ABST : 0

5) AUTORISATION DE DEMANDER DES SUBVENTIONS POUR LA RÉALISATION DE DIFFÉRENTS ENROCHEMENTS :

Madame le Maire rappelle que la tempête des 13 et 14 décembre 2019 a généré de gros glissements de terrain sur les routes communales de Saurat, en particulier au Souleilhan, à Lagardelle et à Prat Communal.

Il est urgent de sécuriser ces routes et, pour cela, de faire faire des enrochements. Des devis ont été demandés à trois entreprises. Le montant total HT s'élève à 31 543 €.

Madame le Maire rappelle que ces travaux peuvent bénéficier de l'aide de l'Etat, de la Région, et du Département.

Elle demande au conseil municipal de l'autoriser à solliciter :

- une subvention DETR de : 7 885 €
- une subvention Région de : 7 885 €
- une subvention Département de : 7 885 €

Le reste 7 888 € étant autofinancé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote :

POUR : 14

CONTRE : 0

ABST : 0

6) AUTORISATION DE REALISER UNE EXTENSION PROVISOIRE DE L'EPICERIE :

Madame le Maire rappelle que l'épicière a spontanément proposé d'ajouter un point de vente boulangerie-pâtisserie à son commerce suite à la fermeture définitive de la boulangerie. Son magasin étant déjà trop petit, il est nécessaire de l'agrandir tout au moins provisoirement en y accolant un « bâtiment » dans la cour de la mairie.

Pour cela, nous avons d'abord contacté des fabricants de bâtiments modulables, puis des fabricants de chalets en bois.

Deux solutions ont été finalement mises en parallèle :

- un Algeco de 18 m² : coût total pour installation, enlèvement et location de deux ans : 9 345,94 €
- un chalet en bois : prix d'achat : 13 350 € TTC.

L'acquisition du chalet semble d'abord préférable ; c'est un investissement, une partie de la TVA sera récupérée et, à terme, on pourra l'installer ailleurs.

En ce qui concerne l'Algeco, on peut craindre que la solution pérenne pour faire face à la fermeture définitive de la boulangerie sauratoise ne puisse pas se réaliser avant plus de deux ans, ce qui augmenterait le coût de cette solution.

Madame le Maire rappelle qu'il est urgent d'indiquer aux Sauratois que le conseil municipal agit et qu'il faut aider l'épicière à travailler dans un espace plus adapté.

Elle propose au conseil municipal de choisir une des deux solutions.

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé et après en avoir délibéré, vote :

« L'acquisition du chalet à condition que sa fabrication et son installation soit opérationnelle avant le 15 mars 2020.

Dans le cas contraire, l'Algeco serait loué. »

POUR : 14

CONTRE : 0

ABST : 0

7) ARRÊT DU PROJET DE REVISION DU PLU :

Monsieur Jean-Luc Rouan, après avoir rappelé les travaux réalisés par le bureau d'étude et les remarques des Personnes Publiques Associées ainsi que le temps accordé à la concertation, présente le projet de révision du PLU en insistant sur le contexte institutionnel, les enjeux et les obligations fixés par les lois et le SCoT de la Vallée de l'Ariège.

Madame le Maire propose au conseil municipal, après avoir étudié la proposition du bureau d'étude, pris note du bilan de la concertation et entendu la présentation faite du projet de révision du PLU de Saurat, d'arrêter cette version et de la transmettre avec avis favorable au Président de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon pour arrêt par le Conseil Communautaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote :

POUR : 13

CONTRE : 1

ABST : 0

QUESTIONS DIVERSES :

1) Réunion avec l'ONF :

Suite à notre demande, Mr Villarubias, directeur de l'ONF, est venu à la mairie le 13 janvier dernier expliquer les projets portant sur les énergies renouvelables.

Devant une assemblée composée d'élus, de présidents de groupements pastoraux, et de chasseurs, il a :

- affirmé qu'aucun projet éolien n'existait ni au niveau de l'ONF de l'Ariège, ni à celui de l'ONF national,

- indiqué que l'ONF de l'Ariège avait déposé un projet de parc photovoltaïque.

Ce projet a été affiné et huit candidats ont déposé un dossier.

L'ONF en a d'abord sélectionné trois, la décision finale sera prise début mars.

2) Réunion avec Monsieur le Sous-Préfet :

Mr Donnot, Sous-Préfet de l'Ariège, nous a rencontré à la mairie le 22 janvier dernier à 10h.

Nous avons évoqué avec lui en particulier le « problème de l'eau » qui bloque beaucoup de projets à Saurat et la volonté de Free d'implanter une antenne.

En ce qui concerne l'eau, Mr Donnot a rappelé que c'était le SMDEA qui avait toute la compétence sur tout le territoire de Saurat ; et il a proposé de nous aider à élaborer une convention avec le SMDEA nous « déléguant » certaines décisions.

En ce qui concerne Free, nous lui avons rappelé l'historique de nos relations avec cet opérateur, et notre opposition à l'implantation proposée.

Il a attiré notre attention sur la pertinence des motifs invoqués pour légitimer ce refus.

3) Abribus :

La Direction des Routes Départementales a depuis plusieurs années autorisé l'implantation d'un deuxième abribus en bas du village.

Les parents ayant réitéré la demande, la mairie a acheté un abribus.

Son implantation sera décidée en accord avec Mr Miquel, chef du district de Foix-Haute Ariège.

4) PNR :

Le PNR a accepté notre participation au dispositif national de sensibilisation et de prévention des déchets sauvages et d'incitation au tri dédié aux espaces naturels.

Dix panneaux « Respectez la nature de ce lieu : gardez et trieux vos déchets » (cinq achetés, cinq offerts) seront implantés sur notre territoire.

De même, le PNR a accepté le projet de la mairie de réaliser trois ouvertures paysagères pour créer trois belvédères. Sa conseillère viendra jeudi examiner les sites envisagés.

La séance du conseil municipal est close à 23h23.